

## COMMUNE DE LABASTIDE D'ANJOU

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2024 a été voté le 15/04/2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;**
- **de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;**
- **de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent **1 027 819,44 euros** auquel s'ajoute **un report de 615 633,74€.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les rémunérations des agents correspondent à 33% des dépenses de fonctionnement.**

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 643 453,18 euros.**

A la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constituera l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	523 410,00 €	Excédent brut reporté	615 633,74 €
Dépenses de personnel	546 401,00 €	Recettes des services	33 810,00 €
Autres dépenses de gestion courante	286 613,23 €	Impôts et taxes	787 122,00 €
Dépenses financières	18 000,00 €	Dotations et participations	206 887,44 €
Dépenses spécifiques	15 000,00 €		
Total dépenses réelles	1 389 424,23 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	23 054,00 €	Total recettes réelles	1 027 819,44 €
Virement à la section d'investissement	230 974,95 €		
Total général	1 643 453,18 €	Total général	1 643 453,18 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,62%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,98%**
  - **Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11,66%**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **444 119,00 €**.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à **154 270,00 €** soit une hausse de 4,8% par rapport à l'an passé. (DGF dotation forfaitaire : 43 853,00 €/Dotation élu local : 255,00 € / Dotation de Solidarité rurale totale : 110 417,00 €

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement notifiées, au jour du vote du budget, en lien avec les projets d'investissement retenus, le fond de compensation de la TVA sur les investissements de l'année N-1 et un virement de la section de fonctionnement (autofinancement)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	27 282,59 €	Virement de la section de fonctionnement	230 974,95 €
Remboursement d'emprunts	48 779,17 €	FCTVA	43 250,00 €
Opérations	253 500,00 €	Subventions	5 000,00 €
Restes à réaliser de N-1 (opérations programmées mais non terminées)	175 628, 22 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	85 638,81 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	23 054,00 €
		Restes à réaliser de N-1 (subventions encore non perçues)	117 272,00 €
Total général		Total général	

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Opérations

#### Bâtiments

Velux logts sociaux  
Réparation portail atelier  
Films sur vitrage école  
Climatisation Cabinet Médical  
Isolation combles cabinet médical  
Divers travaux

#### Structures

Mise en sécurité Puits du tennis  
Mise en sécurité mur soutènement place de l'église

#### Voirie

Lot le moulin  
Rue de la Forge  
Rue de La Poste  
Rue du Savetier  
Impasse du Charron  
Carrefour rue de l'Autan/poids public  
Place des platanes /dalle

#### Materiel

Autolaveuse  
Éclairage scène  
Four école  
Matériel services techniques  
Matériel bureautique Mairie et Cabinet Médical  
Ordinateurs École  
Divers

#### Autres Opérations

Rénovation énergétique école  
Rénovation cours d'école primaire  
Achat véhicule utilitaire électrique

d) Les subventions d'investissements prévues mais pas forcément inscrites dans le budget car notifiées après le vote :

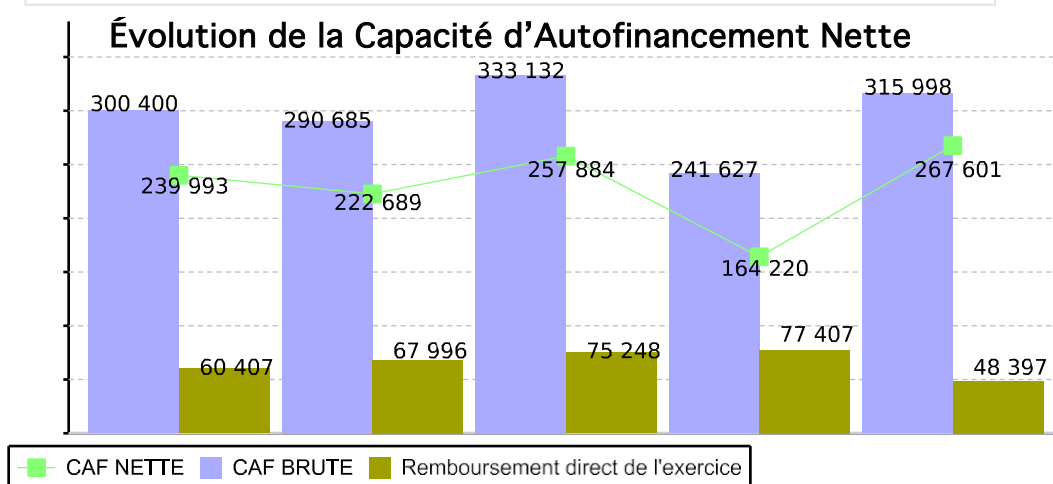
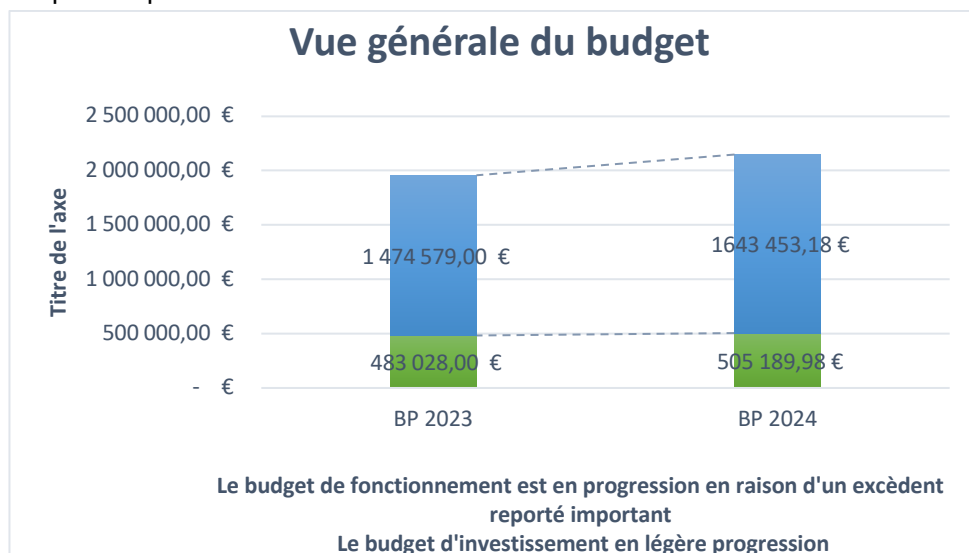
- de l'État : DETR 5 800,00 € sur l'opération rénovation cours d'école mais notifiée après le vote du budget.
- de la Région : 9 000,00 € demandés pour l'achat d'un véhicule électrique, mais non encore notifié
- du Département : 6 000,00 € sur l'opération rénovation cours d'école mais notifiée après le vote du budget.
- Autres : 5000,00€ Fond de concours de la Communauté de communes CCCLA

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2024

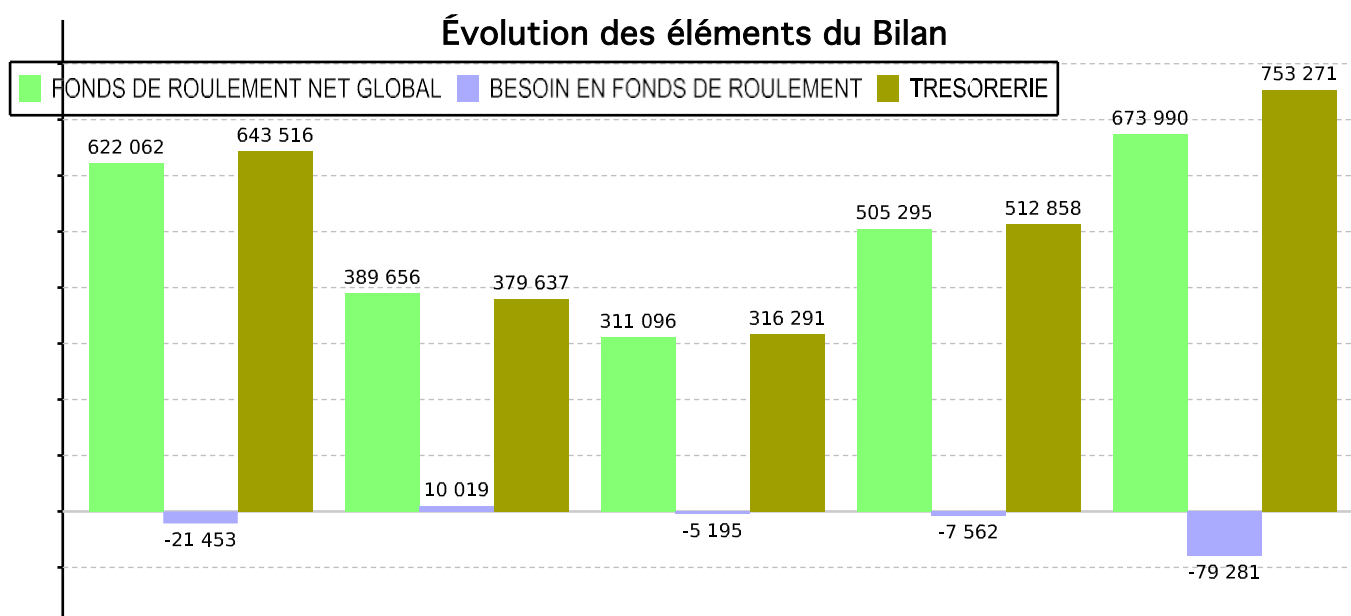
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDIT DE FONCTIONNEMENT	1 643 453,18 €	1 027 819,44 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)		615 633,74 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 643 453,18 €	1 643 453,18 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT	302 279,17 €	387 917,98 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	175 628,22 €	117 272,00 €
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	27 282,22 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		505 189,61 €	505 189,98 €
TOTAL DU BUDGET		1 643 453,18 €	1 643 453,18 €

b) Principaux repères

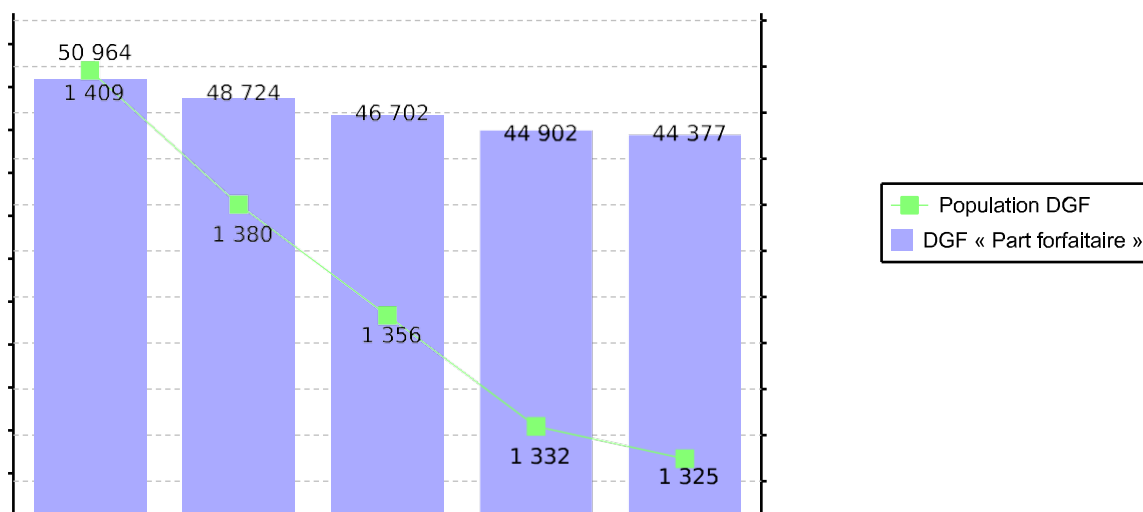


La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées



### Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre

#### c) État de la dette

Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
812 987,15 €	48 779,17 €	8 857,37 €	57 636,54 €	764 207,98 €

### Évolution des dettes et des charges financières

